

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023



Publié le **06 JUIL. 2023**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_099

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS
PERMANENTS ET DES
EFFECTIFS NON
PERMANENTS

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M. TAKI, Mme LINARES, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. AURELLE
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme WEBANCK), M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **06 JUIL. 2023**

Identifiant de l'Acte :

06921690340-20230703-D2023_099-02

Rapport de : Côme TOLLET

Par délibération n°2023_013, le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs permanents et non permanents de la Ville.

Afin de prendre en compte les divers mouvements du personnel, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs permanents ainsi que celui des effectifs non permanents comme suit.

1/ Evolution du tableau des effectifs permanents

Le tableau connaît trois évolutions principales.

La première évolution concerne le départ à la retraite de deux auxiliaires de crèches SNAECESO (Syndicat national d'associations employeurs de personnel au service des centres sociaux et socioculturels) et à l'intégration dans la fonction publique territoriale de deux autres agents anciennement municipalisés et bénéficiant de la convention SNAECESO, il est proposé de supprimer ces 4 postes spécifiques (1 poste de directrice de crèche SNAECESO et 3 postes d'auxiliaires de crèche SNAECESO).

La seconde évolution concerne la crèche des Galets plus spécifiquement, car suite à des mobilités internes, 3 postes à la crèche des Galets ont été libérés (2 postes d'auxiliaires de puériculture et un poste d'éducateur de jeunes enfants). Il est proposé de passer ces postes à temps plein au lieu d'un temps non complet actuellement, pour tenir compte de l'évolution prévue sur cette crèche en septembre 2024. En effet, cette crèche verra son organisation modifiée et passée à temps plein à la rentrée 2024 pour mieux répondre aux besoins de la population et des familles. Les agents recrutés dans cette phase intermédiaire seront à temps complet et exerceront sur la crèche des Galets et au pool dans l'intervalle.

Enfin, la dernière évolution concerne le projet de la Ferme urbaine, pour lequel il est nécessaire de créer un poste de maraîcher afin de recruter la personne qui sera en charge d'entretenir et d'assurer l'exploitation de la ferme et de ses productions en lien avec la cuisine centrale. Un recrutement sera lancé à cet effet à l'été pour une prise de poste effective en second semestre 2023. Le professionnel recruté le sera sur un grade d'agent de maîtrise ou d'adjoint technique selon le niveau d'expérience reconnu et à défaut de cadre d'emplois correspondant strictement.

Ces modifications ont été préalablement portées à la connaissance du Comité social territorial qui a émis un avis favorable le 9 juin 2023.

Tableau des effectifs des agents permanents

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES	POSTES DELIBERES			POSTES POURVUS								
		Postes délibérés au 1-1-2023	Dont nombre de postes à temps non complet	Postes délibérés au 1-8-2023	Effectifs pourvus total au 1-5-2023	ETP total	Effectifs agents titulaires	Titulaires ETP	Effectifs agents non-titulaires				
									Nombre agents non-titulaires	Non-titulaires ETP	Dont contrat Art L332-14	Dont contrat Art 332-8-2'	Dont contrat CDI
EMPLOIS FONCTIONNELS		4		4	4	4	4	4					
Directeur général des services		1		1	1	1	1	1					
Directeurs généraux adjoints des services		2		2	2	2	2	2					
Directeur général adjoint des services techniques		1		1	1	1	1	1					
FILIERE ADMINISTRATIVE		154	2	154	129	125,66	112	110,06	17	15,6	10	6	1
Administrateurs		4		4	3	3	3	3	0	0			
Attachés/Directeurs		38		38	31	29,8	28	27,2	3	2,6		3	
Rédacteurs		14		14	12	11,8	6	6	6	5,8	3	3	
Adjoints administratifs		97	1	97	82	80,46	75	73,86	7	6,6	7		
Comptable		1	1	1	1	0,6	0	0	1	0,6			1
FILIERE TECHNIQUE		278	25	278	231	224,41	202	197,44	29	26,97	26	2	1
Ingénieurs en chef		2		2	2	2	2	2	0	0			
Ingénieurs territoriaux		10		10	8	7,8	6	6	2	1,8	1	1	
Techniciens territoriaux		21		21	15	15	11	11	4	4	2	1	1
Agents de maîtrise		32		32	28	28	28	28	0	0			
Adjoints techniques		213	25	213	178	171,61	155	150,44	23	21,17	23		
FILIERE MEDICO-SOCIALE		144	4	140	122	117,74	77	75,9	45	41,84	34	1	10
Biologistes, Vétérinaires		1		1	1	1	1	1	0	0			
Psychologue de crèche		2	2	2	2	0,84	0	0	2	0,84	2		0
Conseillers socio-éducatif		2		2	2	2	2	2	0	0			
Cadres de santé		1		1	0	0	0	0	0	0			
Puéricultrices territoriales		4		4	3	2,8	1	1	2	1,8	1		1
Infirmières en soins généraux		3		3	3	2,8	1	1	2	1,8	1		1
Éducateurs de jeunes enfants		21	1	21	16	15,8	10	9,8	6	6	5	0	1
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien		1		1	1	1	0	0	1	1		1	
Pédicures-pod, ergothérapeutes, psychomotricien		1		1	1	1	1	1	1	1	1		
Directrice de crèche (SNAECSSO)		1		0	0	0							
Infirmières		1		1	1	1	1	1	0	0			
Auxiliaires de puériculture		47	1	47	42	40,4	30	29,4	12	11	10		2
Auxiliaires de crèche (SNAECSSO)		7		4	5	4,4	0	0	5	4,4			5
ATSEM		52		52	45	44,7	31	30,7	14	14	14		
FILIERE SPORTIVE		15	0	15	12	11,5	6	6	6	5,5	5	1	0
Conseillers APS		1		1	1	1	1	1	0	0			
Éducateurs des APS		14		14	11	10,5	5	5	6	5,5	5	1	
FILIERE ANIMATION		32	1	32	18	17,14	9	8,9	9	8,24	4	3	2
Animateurs		16		16	12	11,9	6	5,9	6	6	3	3	
Adjoints d'animation		16	1	16	6	5,24	3	3	3	2,24	1		2
FILIERE CULTURELLE		30	0	30	24	22,6	22	20,6	2	2	1	1	0
Conservateurs		2		2	1	1	1	1	0	0			
Attaché conservation du patrimoine		1		1	1	1			1	1		1	
Bibliothécaires		2		2	2	2	2	2	0	0			
Assistants de conservation		10		10	8	7,6	8	7,6	0	0	0		
Assistants d'enseignement artistique		1		1	1	1	1	1	0	0			
Adjoints du patrimoine		13		13	10	9	9	8	1	1	1		
Moniteurs d'enseignement artistique		1		1	1	1	1	1	0	0			
POLICE MUNICIPALE		28	0	28	24	23,8	24	23,8	0	0	0	0	0
Directeur de Police Municipale		1		1	1	1	1	1	0	0			
Chefs de service de Police municipale		3		3	2	2	2	2	0	0			
Agents de police municipale		24		24	21	20,8	21	20,8	0	0			
TOTAL POSTES PERMANENTS		681	32	677	560	542,85	452	442,7	108	100,15	80	14	14

2/ Evolution du tableau des effectifs non permanents

En lien avec les besoins des services saisonniers notamment, le tableau des effectifs non permanents est mis à jour comme suit.

Tableau des effectifs non permanents

1 – Emplois de collaborateurs de cabinet

Catégorie	filière	emploi	Service	Motif contrat	Nature Contrat	Postes budgétés	Temps de travail	Postes ETP
A	Administrative	Collaborateurs de cabinet	Cabinet	Art L110 L84-53	CDD	3	35h	3

2 – Emplois contrats projet	filière	emploi	Service	Motif contrat	Nature Contrat	Postes budgétés	Temps de travail	Postes ETP
B	Administrative	Conseiller numérique/rédacteur	DTAN	Art L.332-24	CDD	1	35h	1
B	Administrative	Coordonnatrice défilé de la Biennale de la Danse	Politiques culturelles	Art L.332-24	CDD	1	35h	1

3 – Emplois d'accroissement temporaire d'activité

Catégorie	filière	emploi	Service	Motif contrat	Nature Contrat	Postes budgétés	Temps de travail	Postes ETP
C	Technique	Auxiliaires de sécurité	Police municipale	Art L.332-23 1°	CDD	21	12h	7,2
B	Sportive	Maîtres nageurs	Piscine	Art L.332-23 1°	CDD	2	35h	2
C	Technique	Entretien locaux et extérieurs et surveillance des casiers	Piscine	Art L.332-23 1°	CDD	3	30h	2,57
C	Animation	Adjoints d'animation	Caluire Jeunes/Juniors	Art L.332-23 1°	CDD	30	vacation	
B	Administrative	Rédacteur	Communication	Art L.332-23 1°	CDD	1	35h	1
C	Technique	Agents de distribution	Communication	Art L.332-23 1°	CDD	8	vacation	
C	Culturelle	Adjoint du patrimoine	Médiathèque	Art L.332-23 1°	CDD	2	12h	0,68
C	Diverses filières	Divers emplois	Divers services	Art L.332-23 1°	CDD	5	35h	5
A	Médico sociale	EJE	Petite enfance	Art L.332-23 1°	CDD	1	35h	1
B	Médico sociale	Auxiliaire de puériculture	Petite enfance	Art L.332-23 1°	CDD	1	35h	1
C	Médico sociale	Auxiliaire de crèche	Petite enfance	Art L.332-23 1°	CDD	5	35h	5

4 – Emplois saisonniers

Catégorie	filière	emploi	Service	Motif contrat	Nature Contrat	Postes budgétés	Temps de travail	Postes ETP	Période
B	Sportive	Maîtres nageurs	Piscine	Art L.332-23.2°	CDD	7	35h	7	estivale*
C	Technique	Entretien locaux et extérieurs et surveillance des casiers	Piscine	Art L.332-23.2°	CDD	5	30h	4,28	estivale*
C	Administrative	Médiateur	Piscine	Art L.332-23.2°	CDD	3	30h	2,57	estivale*
C	Administrative	Adjoint administratif caisse	Piscine	Art L.332-23.2°	CDD	4	30h	3,42	estivale*
C	Animation	Adjoints d'animation	Caluire Jeunes	Art L.332-23.2°	CDD	20	TNC*	TNC*	estivale*
C	Animation	Adjoints d'animation	Caluire Juniors	Art L.332-23.2°	CDD	25	TNC*	TNC*	estivale*
C	Technique	Agents polyvalents	Parcs et jardins	Art L.332-23.2°	CDD	1	35h	1	2 mois
C	Technique	Agents polyvalents	CTM	Art L.332-23.2°	CDD	1	35h	1	2 mois
C	Administrative	Adjoint administratif	Simplicité	Art L.332-23.2°	CDD	2	35h	2	15/06 Au 15/09

*TNC temps non complet

* estivale : selon ouverture saison d'été et fermeture technique de la piscine en septembre

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER les modifications apportées aux tableaux des effectifs concernant les emplois permanents et non permanents ci-dessus mentionnés ;

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les natures et fonctions relatives aux divers services concernés.

1 conseiller municipal ne participe pas au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

06 JUL. 2023



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.